Neuvième volet : La sainteté matérielle

Troisième partie (suite): **Vrais et faux lieux saints : (sixième sous chapitre)**
Exemples de judéo-paganismes des sépultures

Résumé antérieur

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les bné Israël) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (ada) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (kadoch) dans les religions alors coexistantes. Avec moultes réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs, le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, le rôle du Chabat, celui du devoir de piété filiale)
Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs tant esclaves que esclaves de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : ***NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 FONT REFERENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE***
Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats.
Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récidive en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboitera le pas et renchérira sur les versets du Lévitique plagiés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la kedoucha le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement, autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, tout acte ou faire des promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne verse dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi

importante

Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre, par quelques récit,s des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. Puis est abordée l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et ses commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement et inadmissiblement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionalisée au 1er siècle, d'abord à Jérusalem, puis en toutes les villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du Tsédék (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). La diversion en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) occultée régulièrement de tout commentaire.
L'omerta en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné)
Il existe enfin d'autres techniques sournoises permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dés Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte.
Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus.
L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX– UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE
Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de l'adultère en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la sainteté juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique.
Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte.
Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne incestueuse ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite.
« *Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple* » (vé nikh'réta a néféch a hi mé améha). Il en est tout autant de l'adultère ou de la zoophilie considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même l'homosexualité d'un comportement kadoch. Rappelons enfin :
1°) d'une part, que ces interdits sexuels forment un tout à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte, où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, tel autre pour celui de l'inceste, qui de même pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir de quelconque alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme.

LI à LVI– LA SAINTETÉ AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possesseur de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de la avdalla par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules, de même, les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, la jachère est une obligation sainte, source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, le jubilé y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé, quant à lui, qu'à partir de la cinquième année.
Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de Chavouoth, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en totale illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LXII– L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUIS

En premier **envers la vie des enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que celui des premiers nés animaux).
Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards. Le cas plus complexe **de l'étranger**, indépendamment de sa subsistance, mérite une étude séparée. Tant la Thora que Malachie, dernier des prophètes nous rappellent que l'Eternel est le Dieu de toute l'humanité avec un héritage dévolu et circonscrit dans chacune des frontières dévolues à chaque nation.
Chez le peuple hébreu, l'étranger a donc des droits. J'en ai colligé une quinzaine. Mais il a aussi des devoirs de respecter les us et coutumes et surtout le grand minimum des valeurs hébraïques indigènes considérées alors, en cas d'enfreintes par quiconque, comme passibles de la peine capitale, donc devait s'exclure de toute pratique interdite dans les chapitres 18 à 20 du Lévitique (culte infanticide de Moloch, adultères, zoophilie, incestes ou homosexualité). De nos jours, la vogue athée du laïcisme (ne pas confondre avec la laïcité) s'attelle à effondrer, en dominos et l'une après l'autre, toutes ces valeurs traditionnelles de sainteté.

LXIII à LXXI– PAS DE SAINTETÉ SANS PURETÉ

Ne pouvait être sanctifiée et **approcher l'autel** que la personne 'pure' vivant dans un environnement 'pur'. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains en étaient exclus à vie (cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturation des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit un respect à l'intégrité de son corps. Les incisions rituelles, tout comme les tatouages, sont proscrits. De même les auto-flagellations ou les auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale (techouv
Le jour de Kippour permet cette contrition collective mais certaines fautes considérées alors gravissimes et alors passibles de la peine de mort ou d'excommunication et non repéchables excluent, selon le décalogue, le contrevenant de pouvoir être, devant l'Eternel, membre de l'assemblée sainte des enfants d'Israël. Si le simple contact d'animaux impurs rend impur, celui d'animaux purs mais morts de mort naturelle ou leur ingestion rend tout autant impur. **Toute tentative mettant sur le même plan l'impur et le sacré était vouée à l'exclusion de l'assemblée**. De même l'emprunt aux animistes par l'ingestion de sang ou de graisse. Ne pouvait être sanctifiée et **approcher l'autel** que la personne pure vivant dans un environnement pur. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains étaient exclus à vie (cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturation des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit **un respect à l'intégrité de son corps**. Les incisions rituelles tout comme les tatouages sont interdits. De même les auto-flagellations ou auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale (techouva).Il existe toute une hiérarchie dans les différentes formes de sainteté ou d'impuretés. J'en ai répertorié sept niveaux allant du plus haut au plus bas : 1°) l'éminemment saint (kodéch kadachim) 2°) le simplement saint (kodéch) 3°) le pur (tahor) 4°) l'impur temporaire purifiable (tamé)
5°) l'impur définitif (interdit d'accès à l'autel (chékétz) 6°) l'exécrable (tohéva) souvent justifiable alors de la peine capitale.

Pour autant, on constatera que les enfreintes concernant les interdits sur l'instinct alimentaire sont vite purifiées le soir même par des ablutions et donc minimes et sans lendemain, alors que les enfreintes des autres interdits (instincts sexuel ou d'agressivité meurtrière) sont inexpiables, excommuniées voire alors passibles de la peine capitale. La zoolâtrie alors en vogue peut expliquer une partie des régles instituées quant aux animaux à consommer et dans quel esprit le faire. **L'interdit du sang** s'explique par le respect des âmes (car le sang était supputé le siège de l'âme) et l'interdit de souffrance animale, c'est l'explication traditionnelle (d'où l'interdit noahide de manger en cruauté d'un animal ayant encore en lui son sang donc son âme et sa sensibilité non libérée) J'y ajoute deux autres explications, en me basant sur les textes du Rouleau, 1°) celle de la corrélation faite du sang (pris comme exemple) d'avec les magies toutes interdites et 2°) son emploi autorisé que pour la propitiation et à la pénitence sous la houlette lévitique. Il existe enfin des interactions implicites entre l'âme (dam le sang versé injustement), l'homme adam en son comportement moral et la terre adama, fertile ou stérile qui l'accepte ou le rejette.
L'interdit de graissa animale se veut être le symbole que le meilleur de nous-mêmes doit se consacrer à Dieu, car en son temps la graisse était considérée comme le meilleur de l'alimentaire. Mais aussi l'odeur de

rôtisserie, tout comme celle de l'encens de l'autel, voulait supplanter les attributions de pouvoirs dévolus aux autres parfums objets de cultes païens odoriférants.

LXXI à LXXVI– VRAIS ET FAUX LIEUX SAINTS

La Thora ne nous décrit comme exemples de lieux saints que des lieux de sainteté éphémère, répondant à des critères communs précisés, et où Dieu s'est manifesté lui-même par des prodiges pour délivrer un message collectif pour le futur. Ces lieux étaient inaccessibles durant le seul temps de la délivrance du message, puis ont perdu aussitôt leur sainteté pour ne redevenir ensuite que des lieux banalement profanes. Donc si un lieu où Dieu s'est manifesté redevient profane, il n'en saurait être que de plus fort sur un lieu d'histoire d'un homme quelconque, surtout si son passé est trouble. On relèvera qu'aucune sainteté ni donc de lieu saint n'existe par ailleurs dans la Genèse où le mot kodéch y est encore inconnu car inapproprié. L'institution antique des autels n'était qu'un modèle de circonstance et de démonstration quant au combat contre les croyances et les mœurs d'époque (zoolâtrie, culte des encens, idoles ou hauts lieux). Les textes originaux nous expliquent que les autels devaient être construits pour être périssables. Leur édification, toute facultative, en objectif tout éphémère, n'était ni nécessaire ni suffisante (Exode, Josué), **Dieu n'étant sensible qu'à l'intention sincère, quelle qu'en soit et où que soit sa forme d'expression** (Exode, Jérémie) **Uniquement parce qu'il incluait l'Arche d'alliance, le temple de Salomon pouvait être qualifié da saint, malgré les profanations architecturales ou celles d'oppression du peuple hébreu ou étranger ayant contribué à son édification. Mais en le construisant, Salomon espérait faire coup triple en asseyant sa dynastie royale de droit divin et s'imposer à l'étranger par la richesse de son domaine et de ses apparats. Il se disqualifiera en fin de vie par une dérive hérétique. Quant au mur des lamentations, contrairement à une idée reçue, il ne faisait en rien partie des temples, car de construction bien postérieure. C'est devenu un de ces lieux de superstitions que la Thora ou le prophète Michée anticipaient et dénonçaient déjà préventivement de leur temps. Les pélérinages sur des tombeaux sont interdits par le Rouleau et de surcroît toute approche d'un sépulcre même lorsqu'il est funéraire familial rend de toute façon impur pour sept jours.**

Rappel

Un lieu ou un objet n'est dit conventionnellement « saint » que si sa finalité, à court, moyen ou long terme, constitue un simple moyen de conforter l'humain dans son accès aux valeurs structurelles du judaïsme et ainsi à un comportement de « sainteté ». Il perd néanmoins ce qualificatif de « saint » :
soit s'il n'a plus cette finalité qui n'était qu'un support temporaire (Exemple : le Mont Horeb**)**
ou soit s'il est dévoyé vers une idolâtrie autonome de ce lieu ou de cet objet lui-même.

Sous l'appellation unique de « lieux saints » le language moderne amalgame quatre situations totalement différentes, voire même contradictoires :

1°) des lieux décrits comme transitoirement saints par le Rouleau, de par une manifestation divine qui s'y serait déroulée lors des récits de la Thora (ce fut l'objet de l'entretien 72)

2°) le cas des autels sacrificiels, dont la sainteté était d'une finalité éphémère précise et soumise à des exigences matérielles symboliques à respecter (l'entretien 73)

3°) une parenthèse est à faire pour des lieux dits saints mais sans personnage sous jacent (temples, mur des lamentations) dont la réalité de leur sainteté mérite de se discuter par certains côtés contradictoires.

4°) de bien des lieux autres, souvent de pure superstition et qui, de par là même, violent la Thora en son esprit et son message et font un barrage païen à tout horizon de sainteté, en bafouant et attaquant les bases mêmes structurelles qui font la spécificité du judaïsme.

ILLUSTRATIONS DE JUDÉO-PAGANISMES DES

SÉPULTURES CONTRAIRES AU « SOYEZ SAINTS »

I – Premier exemple : La double escroquerie de la pseudo tombe de Maimonide à Tibériade

Une escroquerie matérielle :

Maimonide est un remarquable penseur et médecin séfarade du 12ème siècle né le 30 mars 1138 à Cordoue et mort à Fostat en Egypte le 13 décembre 1204 où il fut enterré dans l'anonymat de sa tombe le plus complet comme l'étaient chez les séfaradim tous les excommuniés ou les suicidés, et consistant à lancer une pierre dans le cimetière et d'enterrer le défunt au hasard et en évitant d'y y mettre son nom qu'il faudra oublier.

La mémoire de Maimonide, qui espérait, après Saadia Gaon, remettre sur ses rails le judaïsme des « orthodoxes » d'époque égarés, après avoir été mis aux oubliettes, ne fut réhabilitée que seulement deux siècles plus tard.

Lorsqu'en 1958 j'avais visité le lac de Tibériade, celui-ci n'était entouré que de roseaux sans évidemment la moindre tombe. Depuis, il en a poussé une, celle de Maimonide, ce qui en soi est déjà un grand miracle.

Ainsi le squelette de Maimonide a décidé, de sa tombe anonyme égyptienne et tel une taupe, de creuser une longue galerie sous le Sinaï puis sous le Néguév et de remonter jusqu'à la Galilée, comme le démontre sa soi disant tombe de lui à Tiberiade.

Pour contrer le fait que sa dépouille repose à Fostat quelque part dans l'anonymat de tous les excommuniés, s'estconstruite une légende de son transport en terre sainte à son décès ce qui est une pure invention de circonstance, pour justifier le lieu touristique auprès de gogos pèlerins.. Business is business...

Un irrespect de sa mémoire par les usurpateurs de son identité :

De plus, qui a médité sur la pensée de Maimonide sait fort bien que cet homme n'aurait jamais consenti à l'hérèsie d'avoir sa statue à Cordoue ou une pseudo tombe surmontée d'un monument architectural. Sa tombe de Tibériade lui serait insultante comme interdite par la Thora et allant à l'encontre de ses convictions exprimées.

Une démarche en contresens judaïque de la part des pélerins

Cette construction en escroquerie topgraphique et intellectuelle, sert pour certains, notamment à Roch hachana et à Kippour pour venir demander à Maimonide d'intercéder auprès de Dieu. Nous avons vu dans l'entretien précédent que cette démarche n'est en rien ni juive ni sainte mais exclusivement païenne et empruntées aux mœurs d'autres religions.

Bien évidemment, bien de ces pélerins ne se sont d'évidence jamais interessé à la pensée de ce sage pour agir ainsi. Et le sachant, certains marchands du temple en profitent.

II – Deuxième exemple : La tombe de Meron et le mythe de Bar Yohai

Je renvoie à mon essai sur Bar Yohaï lien : http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.71.pdf

J'y expliquai, avec toutes références, pourquoi, dans le milieu séfarade, si, d'entre l'aréopage des grands noms des « Pères » de la tradition juive, (de période talmudique ou post-talmudique), le nom de Simeon bar Yohaï émerge singulièrement pour être mis en exergue et retenu, voire fêté une fois l'an, c'est dû à une double violation de la Loi :

d'une part **par une attribution fallacieuse qui lui est faite de l'ouvrage du Zohar, dont on lui attribue mensongèrement la paternité, cet ouvrage étant une compilation de Moïse Léon de Castille faite 12 siècles plus tard au XIIIème siècle.**

Rappelons l'injonction de cette paracha Kedochim (Lévitique 19:11**)**

« ***Vous ne mentirez point à votre prochain*** **» «** Lo téchakérou ich bé amito **»**

mais surtout :

et d'autre part, **par l'attribution qui lui fut faite de son pouvoir supposé et craint de « mauvais œil » maléfique qu'il était légendairement posséder. La légende dit que, d'un seul regard, il peut incendier une maison (sic) !! Certains séfaradim crédules et superstitieux cherchent à conjurer ce pouvoir qu'il possèderait encore, même après sa mort.**
Aussi lui font-il un « cirage de bottes » par une supplique chantée du vendredi soir.
Où est l'omnipentence et la sainteté de l'Eternel dans tout cela ?

Sachez que ce « sage » n'a même pas laissé la moindre pensée de sagesse digne d'être répertoriée dans le Pirké Aboth qui a colligé toutes les maximes de sagesse des pères.

Il y a lieu de dénoncer cette dérive de superstition en rien juive, sauf à dévoyer le judaïsme, axée sur le mauvais œil, considérée comme païenne par les textes bibliques du Rouleau.
La tombe où il serait enterré à Meron, comme toute autre sépulture, n'est donc en rien un lieu prétendu saint.

III – Troisième exemple : La sépulture du rabbin Yehouda Benzalel Loeb de Prague

Le judéo-paganisme réside dans le fait qu'a été construite sur cet homme de grande valeur une légende, celle du Golem, qui reprend un mythe séculaire, celui de Jepetto et pinocchio ou celle de l'apprenti sorcier. Ce mythe séculaire, remontant à celui de la Tour de babel, aspire à l'omnipotence de l'homme qui dépossèderait celle de Dieu.

Les écrits sur laquelle on a voulu appuyer cette fable ont été authentifiés comme totalement archi-faux par les chercheurs du Musée de Prague et israéliens.

Néanmoins, devant le bénéfice qu'en tire la ville de Prague, celle-ci a érigé une statue de ce rabbin à titre de reconnaissance.

Outrepassant le commandement de la Thora qui l'interdit, certains dits « orthodoxes » (??!!) israeliens ou non viennent passer Kippour auprès de sa tombe, et se font les porteurs de « petits papiers » païens en vœux similaires de ceux déposés dans le mur des lamentations.

IV – Quatrième exemple : Le rabbin de Tlemcen, Ephraïm Al naqawa

La légende dit qu'il venait à la synagogue monté sur un lion et des vipères aux mains.
Pas de quoi inciter les fidèles à venir prier...
Le fait est que plus les légendes sont débiles, et plus il se trouvera des croyants et des adeptes pour y adhérer. Sa tombe est devenu un lieu de culte là aussi également païen.

V – Quatrième et dernier exemple : Les hilouloth de l'ouest maghrebin

Plus de 650 tombes de rabbins sont tout autant divinisées au maroc. L'un d'eux serait même spécialisé dans la protection du roi du Maroc. Certains en font même un circuit païen organisé touristico-pseudo-religieux. Pour en savoir plus sur toutes ces déviances contraires à la Thora (Al tifnou él a ovoth**) Lien : http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.01.pdf**

VI – Les sépultures des patriarches

Comme toute sépulture, elles impurifient quiconque s'en approche, comme nous l'avions vu, et ce, quelle que soit la notoriété justifiée ou non du cadavre qu'elles contiennent.

Nous avions vu ce qu'il en était du mur des lamentations, faux vestige du temple et considéré en Israêl, et en toute méprise, comme le premier lieu « saint » mais qui ne l'est en rien.

Le caveau de Makh'péla où réside Abraham est considéré comme le second lieu saint.(sic) On marche là encore sur la tête sous pretexte de religiosité.

Rappelons certains écrits objectifs de la Thora :

Le cas de la tombe d'Abraham et de Sara

Voir l'article dans le lien sur Abraham : http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.33.pdf

Abraham était incestueux avec sa sœur épousée Sara. (Genèse 12) Bel exemple !

Sara elle même fut adultérine avec Pharaon et en fut rémunérée par la richesse octroyée à son frère et époux qui fitainsi fortune. (idem) Super !

Abraham se lèva de très bonne heure, par honte de son action face à sa maisonnée, pour envoyer en secret, vers une mort quasi certaine dans le désert, son propre fils ainé Ismaêl, ainsi que sa mère Agar, servante étrangère égyptienne qui le lui avait conçu. Sur demande de Sara, il dépossèdera en toute iniquité ce fils aïné Ismaël de tous ses droits successoraux légitimes. Applaudissons !

Il n'hésitera ensuite même pas à l'idée de devoir décapiter son fils Isaac et devoir le réduire en cendres sur le bucher. Toujours en catimini de bonne heure. Bravo ! Le meilleur des pères...

Heureusement que Dieu est là à chaque fois pour interrompre ces comportements infanticides et aberrants à vomir et que Moïse lui-même frappera de malédiction publique. Ainsi :

(Deutéronome 27:19 ***)***
« Maudit, celui qui fait fléchir le droit de l'étranger.. et tout le peuple dira Amen »

(Deutéronome 27:22 **)**
« Maudit, celui qui couche avec sa soeur, fille de son père ou fille de sa mère ! Et tout le « peuple dira : Amen! »

(Deutéronome 27:24 **)**
« Maudit, celui qui envoie à la mort son prochain en secret ! Et tout le peuple dira : Amen!

Or rappelons que les pseudos « ultra-orthoxes » actuels qui déifient cette sépulture de Makh'péla sont les mêmes que ceux qui lisent ces passages ci dessus dans la paracha Ki tavo et qui disent sans sourciller « Amen » aux condamnations sans appel de Moïse que chacun doit avoir sur ces comportements ultra- condamnables.

Y comprisquand ils furent le fait d'un Abraham dont ils vénèrent, en tout paradoxe, les supposés ossements. Ce comportement de dévots irréfléchis est incohérent et schizophrénique !

Et pour lever toute ambiguïté, rappelons que, d'une part, aucune des biographies des patriarches n'a mérité l'emploi du moindre vocable de « saint » (Kodéch) terme inexistant dans la Genèse, et donc qu'il n'y a aucune sainteté répertoriée chez les patriarches, et rappelons de plus ce que disait, de ces mêmes patriarches, le même Maimonide, celui que les mêmes « religieux » multicartes vénèrent en sa supposée mais inexistante tombe de Tiberiade : (Guide des égarés, tome 1 chap 63 **)**

« Il ne faut pas te laisser induire en erreur par ce qu'on raconte des patriarches, en disant que Dieu « leur adressait la parole et qu'il se manifestait à eux, car tu n'y trouveras pas de mission prophétique « qui consiste à guider les autres, de sorte qu'Abraham, ou Isaac ou Jacob ou ceux qui les « précédaient aient dit aux hommes : Dieu m'a dit que vous devez faire ou ne pas faire telle chose' ou « bien 'il m'a envoyé vers vous'. Jamais pareille chose n'a eu lieu, au contraire Il ne leur fut parlé « d'autre chose (….) que de leur annoncer quel serait l'avenir de leur race mais pas d'autre chose

Le cas de la tombe de Rachel

C'est le troisième allégué et dit « lieu saint », du moins considéré comme tel en Israël.

De même, Rachel n'était qu'une idolâtre et qu'elle tenait tellement aux idoles pénates au point qu'elle les déroba en catimini à son père en le quittant.

(Genèse 31:19**)**
« Or Laban était allé tondre ses brebis ; et Rachel déroba les théraphim de son père »

De plus, elle était superstitieuse au sujet du pouvoir supposé dans l'antiquité attribué aux mandragores (Genèse 30:14 **)**

Considérer la tombe d'une idolâtre (!!) comme un lieu de sainteté fait partie du « paradoxe juif »

Mieux encore, cette tombe est surtout fréquentée par les femmes qui ont des difficultés à enfanter et qui viennent s'illusionner pour lui demander de l'aide pour procréer.

C'est là aussi un autre paradoxe.

En premier, parce que la Thora interdit, dans cette paracha Kédochim, ce type de démarche comme hérétique :

(Lévitique 19:31**)**
« Ne vous adressez jamais aux âmes des défunts » Al tifnou él a ovoth

C'est d'ailleurs ce que rappellera Moïse dans son testament (Deutéronome 32:12**)**
« Seul Dieu nous dirige et nulle puissance autre ne le seconde »

En second, parce qu'on se demande, en toute hypothèse absurde, si les pèlerines frappent à la bonne porte, quand on sait que Rachel n'était vraiment pas l'exemple de l'hyperfertilité puisqu'elle devra même faire appel à une mère porteuse, Bilha, pour satisfaire la paternité de son mari, et que, de plus, elle aura moitié moins de descendants que sa sœur Léa.

D'ailleurs, Jacob lui-même lui rappelait que la fertilité ne dependait en rien de la volonté de quiconque, mais uniquement que de Dieu seul et que de Lui seul.

(Genèse 30:1-3 **)**

« Rachel dit à Jacob : Donne-moi des fils, sinon je suis morte. Et Jacob se fâcha contre « Rachel, et dit : Suis-je à la place de Dieu qui t'a rendue stérile? Et elle dit : Voici ma « servante Bilha ; va vers elle, qu'elle enfante sur mes genoux, et par elle j'aurai, moi aussi, « une famille.

CONCLUSION

Nous rappellerons que les seuls pèlerinages qualifiables, sans erreur, de saints ne

sont que les « chlocha régalim » c'est à dire les trois fêtes de pèlerinages de Pessah (Pâque), de Chavouoth (Pentecôte) et de Souccoth (Fête des cabanes).

Tous les autres prétendus « lieux saints » et motifs de pèlerinages ne font qu'usurper cette dénomination, dans un déroulé d'inspiration païenne, empruntée à d'autres cultures notamment des superstitions européennes ou maghrébines. En rien judaïques sur le fond.

Car ces lieux non seulement ne sont en rien saints , pour les multiples raisons évoquées et amplement détaillées, mais pis, si l'on s'en tient au Rouleau, ils impurifient ceux qui s'en approchent.

Ils vont donc à l'encontre du « *Soyez saints, car je suis Saint, moi, l'Eternel votre Dieu* »